

SAMSON

**SAMSON**



INFORMATION

## Conformité des matériaux





## Conformité des matériaux

La diversité des produits SAMSON constitue l'une des forces de notre société mais elle implique également certains défis. Nos produits sont soumis aux réglementations légales qui limitent ou interdisent l'usage de certaines substances. Nous prenons nos responsabilités très au sérieux et nous nous attachons à sans cesse identifier et remplacer de telles substances.

### REACH

Un système harmonisé d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction des substances chimiques au sein de l'Union européenne a été mis en œuvre avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007 du règlement européen CE n° 1907/2006 (aussi appelé « règlement REACH »). SAMSON fournit des produits au sens du règlement REACH et est en premier lieu concerné en tant qu'utilisateur en aval. Conformément à l'article 57 du règlement REACH, nous en avons identifié les « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC de l'anglais « Substances of Very High Concern »). Ces substances sont susceptibles d'être incluses un jour dans l'annexe XIV du règlement REACH. En cas d'enregistrement, nous disposerons alors d'un certain délai (« date d'expiration ») au bout duquel nous ne pourrions plus mettre sur le marché ni utiliser ces substances sans autorisation. Les substances SVHC sont incluses dans une liste de substances potentielles publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et complétée régulièrement :

<http://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>

Conformément à l'article 33 du règlement REACH, nous avons un devoir d'information vis-à-vis de nos clients lorsque notre produit contient une substance SVHC dans une concentration supérieure à 0,1 % en masse. Le contrôle des substances potentielles au sens du règlement REACH qui sont contenues dans nos produits fait l'objet d'un processus continu. Nous maintenons sur ce sujet un contact permanent avec nos fournisseurs.

### RoHS

La directive 2011/65/UE, aussi appelée directive RoHS (de l'anglais « Restriction of the use of certain Hazardous Substances »), limite l'utilisation de certaines substances dans les équipements électriques et électroniques au sein des États membres de l'Union européenne. Elle a été transposée dans le droit allemand par l'ordonnance Elektro- und Elektronikgeräte-Stoff (aussi appelée « ElektroStoffV ») entrée en vigueur le 9 mai 2013. La liste ci-dessous énumère les substances soumises à des restrictions conformément à l'annexe II. Les concentrations maximales admissibles sont indiquées en pourcentage de la masse du matériau homogène :

<b>Actuellement</b>	Plomb (0,1 %) Mercure (0,1 %) Cadmium (0,01 %) Chrome hexavalent (0,1 %) Polybromobiphényle (0,1 %) Polybromodiphényléther (0,1 %)
<b>Extension à partir de Juillet 2019</b>	Phtalate de di-2-éthylhexyle (0,1 %) Phtalate de benzyle et de butyle (0,1 %) Phtalate de dibutyle (0,1 %) Phtalate de diisobutyle (0,1 %)



Les produits de la société SAMSON qui sont concernés disposaient d'un délai de transition jusqu'au 21 juillet 2017. La société SAMSON est soucieuse d'appliquer les restrictions de la directive RoHS relatives à ces substances. En plus du contrôle de nos matériaux, nous échangeons perpétuellement sur ce thème avec nos fournisseurs.

#### **Minéraux du sang**

La loi dite (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act) (aussi appelée « Dodd-Frank Act ») a été promulguée en juillet 2010. Le paragraphe 1502 de la loi fédérale des États-Unis d'Amérique stipule que toutes les entreprises cotées en bourse aux États-Unis doivent établir et publier un rapport annuel sur l'utilisation de ce que l'on appelle les « minéraux du sang ». Ces minéraux sont des matières premières issues de pays dans lesquels ont lieu des conflits armés, dont font notamment partie, au sens du Dodd-Frank Act, les matières premières telles que l'étain, le tantale, le tungstène, l'or et leurs dérivés provenant de la République démocratique du Congo et des pays limitrophes.

En tant que sous-traitant, SAMSON n'est qu'indirectement touché par cette loi. Cependant, conscients de nos responsabilités en la matière, nous avons exigé de nos fournisseurs concernés qu'ils attestent de l'observation des dispositions contenues dans le paragraphe 1502 du Dodd-Frank Act.

Vous obtiendrez de plus amples informations auprès de votre agence SAMSON.

SAMSON

**SAMSON**

## INFORMATION

Conformité des matériaux



● Production sites    ● Subsidiaries

SAMSON REGULATION S.A.  
1, rue Jean Corona · BP 140 · F-69120 VAULX-EN VELIN CEDEX  
Téléphone: (+33) (0)4 72 04 75 00 · Fax: (+33) (0)4 72 04 75 75  
E-Mail: samson@samson.fr · Internet: www.samson.fr